

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU WARNDT
DU 17 avril 2014
INSTALLATION DU PRÉSIDENT ET DES
VICE-PRESIDENTS**

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, régulièrement convoqué le 10 avril 2014 s'est réuni le 17 avril 2014 à 18h30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DASTILLUNG.

ORDRE DU JOUR SPECIAL ELECTIONS

I - ELECTIONS

- 1) Installation des conseillers de la C.C.W
- 2) Election du Président de la C.C.W.
- 3) Détermination du nombre de Vice-Présidents
- 4) Election des Vice-Présidents
- 5) Election des membres du bureau de la C.C.W.

II - DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

III - COMMISSIONS

- 1) Création de commissions thématiques et nomination des Vice-Présidents chargés de les présider
- 2) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- 3) Composition de la Commission des Marchés Publics (CMP)
- 4) Désignation des délégués du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt auprès du SYDEME
- 5) Désignation des délégués du Conseil de la CCW auprès du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle
- 6) Désignation des délégués du Conseil de la CCW auprès du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten (SMIASB)
- 7) Désignation des délégués du Conseil de la CCW auprès de la Halte d'Enfants de CREUTZWALD
- 8) Désignation des délégués du Conseil de la CCW auprès de la Mission Locale
- 9) Création d'une commission intercommunale des impôts directs

IV - DIVERS

I - ELECTIONS

1° - Installation des conseillers de la C.C.W

Après avoir désigné Carole PIETTE comme secrétaire de séance, M. le Président procède à l'appel des conseillers élus suivants :

M. Jean-Luc WOZNIAK
Mme Helga MALESKA
M. Jean-Paul DASTILLUNG
Mme Marie-Anne BICKAR
M. Eric HELWING
Mme Vincente FISCH
M. Salvatore FIORETTO
Mme Carole PIETTE
M. François GATTI
Mme Yolande PRZYBYL
M. Giuseppe MEDDA
Mme Gabrielle FREY
M. Etienne BENOIST
Mme Joëlle BOROWSKI
M. Robert DELLA MEA
Mme Marie-France DANEL
M. Valentin BECK
Mme Nadine MAILLARD ayant donné pouvoir à M. Jean Marc LANCELOT
M. Denis BAYART
Mme Joëlle CARMAGNANI
M. Jean-Marc LANCELOT
Mme Valérie FREYTAG
M. Michel AMELLA
M. Patrick BRUCK
M. Jean-Thadée HERSTOWSKI
M. Jean-Claude MICHEL
M. Raymond MAREK
M. Yves TONNELIER
Mme Josephine GASPAR
M. Pierrot MORITZ
M. Fabien CLAISER
M. Roland ROBIN

Ces conseillers sont déclarés installés.

2° - Election du Président de la C.C.W.

La séance, en application de l'article L. 5211-9 du CGCT est présidée par Mme Helga MALESKA, doyen d'âge.

Constatant que le quorum est atteint, Mme Helga MALESKA procède à l'élection du Président dans les conditions définies par l'article L. 5211-2 du CGCT, à savoir :

- Le conseil communautaire élit le Président de la CCW parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue
- Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé au recueil des candidatures pour cette élection.

S'est porté candidat : Jean-Paul DASTILLUNG

Le dépouillement opéré par le bureau constitué de Marie-France DANEL et François GATTI révèle les résultats suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 32
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

Monsieur DASTILLUNG Jean Paul obtient 31 voix et est déclaré élu président de la Communauté de Communes du Warndt.

Il préside à compter de son élection la séance du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de ce jour.

3° - Détermination du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci.

Le nombre maximum de Vice-Présidents est donc de 6.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents.

Décision : adopté

4° - Election des Vice-Présidents

A) Election du 1^{er} Vice-Président

Après scrutin secret, le dépouillement révèle les résultats suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 32
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

Monsieur Valentin BECK, obtient 31 voix et est déclaré élu 1^{er} Vice-Président de la C.C.W.

B) Election du 2^{ème} Vice-Président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 32
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

Monsieur Pierrot MORITZ obtient 31 voix et est déclaré élu 2^{ème} Vice-Président de la C.C.W.

C) Election du 3^{ème} Vice-Président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 32
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

Monsieur Raymond MAREK obtient 32 voix et est déclaré élu 3^{ème} Vice-Président de la C.C.W.

D) Election du 4^{ème} Vice-Président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 32
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

Monsieur Jean HERSTOWSKI obtient 32 voix et est déclaré élu 4^{ème} Vice-Président de la C.C.W.

E) Election du 5^{ème} Vice-Président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 32
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Monsieur Jean-Luc WOZNIAK obtient 28 voix et est déclaré élu 5^{ème} Vice-Président de la C.C.W.

5° - Election des membres du bureau de la C.C.W.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de la CCW est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Après avoir fixé le nombre des Vice-présidents et procédé à leurs élections, le Conseil procède à leur désignation.

Il est proposé de nommer le Président et les 5 Vice-Présidents comme membres du bureau.

Décision : adopté

M. le Président suspend la séance à 20h30.

Conformément à l'ordre du jour envoyé, la séance reprend à 20h35.

II - DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est demandé au Conseil de donner les délégations suivantes au Président :

CONVENTIONS

- 1) prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :
 - conclue sans effet financier pour la CCW
 - ou
 - ayant pour objet la perception par la CCW d'une recette
 - ou
 - dont les engagements financiers pour la CCW en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT. Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s)

MISE A LA REFORME

- 2) décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable,

BAUX

- 3) conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 90 000 € HT,

FINANCES

- 4) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite de un million d'euros,
- 5) créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCW,

- 6) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,
- 7) accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance,
- 8) décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues,
- 9) solliciter les subventions
- 10) de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat et d'effectuer les placements au mieux des intérêts de la Communauté de Communes du Warndt, étant précisé que les fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les états membres de la Communauté Européenne ou sur un compte à terme auprès de l'Etat dans les limites des articles L.1618-2 et L.2221-5 al 1 du CGCT.
- 11) de passer les contrats d'assurance,
- 12) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 13) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes du Warndt à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

OPERATIONS, MARCHES ET ACCORDS CADRE

- 14) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

GROUPEMENT DE COMMANDES

- 15) conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) de la CCW est (sont) inférieur(s) ou égal (égaux) à 207 000 € HT.

URBANISME

- 16) signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la CCW est Maître d'ouvrage

FRAIS DE DEPLACEMENT

- 17) prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à la CCW , missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents de La CCW sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
- 18) prendre toute décision permettant de déroger aux taux des indemnités de mission, tel que prévu à l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001 modifié, pour autoriser, du fait de circonstances particulières, la prise en charge ou le remboursement aux frais réels des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents de la CCW en mission. Une telle décision ne pourra être prise, suivant appréciation, que pour les déplacements devant se dérouler dans les conditions suivantes :
- Déplacements temporaires en métropole ou hors métropole (étranger inclus) des agents accompagnant un (des) élu(s) communautaire(s),
 - Déplacements temporaires en métropole des agents missionnés pour représenter la CCW lors d'évènements ou de manifestations à caractère particulier.

DIVERS

- 19) intenter au nom de La CCW toutes les actions en justice ou de défendre la CCW dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.
- 20) Décide que M. le président de la CCW pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.
- 21) Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par Monsieur le président ou le cas échéant par Messieurs les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération.

22) Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : adopté

III - COMMISSIONS

1) Création et composition de commissions thématiques et nomination des Vice-Présidents chargés de les présider

Rapporteur : M. le Président

Vu les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT,
Il est proposé de créer 6 commissions thématiques comme suit :

- La commission : développement économique, touristique, des loisirs et des finances

Président : Jean-Paul Dastillung

- ▶ Eric Helwing
- ▶ François Gatti
- ▶ Gabrielle Frey
- ▶ Marie-Anne Bickar
- ▶ Pierrot Moritz
- ▶ Lydia Carnet
- ▶ Giuseppe Medda
- ▶ Denis Bayart
- ▶ Robert Della Mea

- La commission : environnement, relation ErDF et communication,

Vice-Président : Valentin Beck

- ▶ Salvatore Fioretto
- ▶ Marie-Anne Bickar
- ▶ Etienne Benoist
- ▶ Denis Bayart
- ▶ Michel Amella
- ▶ Daniel Martin
- ▶ Marc Friederich

- La commission : affaires sociales, petite enfance et habitat

Vice-Président : Pierrot Moritz

- ▶ Yolande Przybyl
- ▶ Gabrielle Frey
- ▶ Vincente Fisch
- ▶ Michel Amella
- ▶ Monique Stadtfeld
- ▶ Valérie Freytag
- ▶ Marie France Danel
- ▶ Josephine Gaspar
- ▶ Nadine Maillard

- La commission : travaux, cadre de vie et accessibilité

Vice-Président : Jean-Thadée Herstowski

- ▶ Salvatore Fioretto
- ▶ Etienne Benoist
- ▶ Giuseppe Medda
- ▶ Jean-Claude Michel
- ▶ Jean-Marc Lancelot
- ▶ Roland Robin
- ▶ Severin Henry
- ▶ Yves Tonnelier
- ▶ Nadine Maillard
- ▶ Robert Della Mea

- La commission : assainissement et SDCI

Vice-Président : Raymond Marek

- ▶ Salvatore Fioretto
- ▶ Guiseppe Medda
- ▶ François Gatti
- ▶ Yves Tonnelier
- ▶ Jean-Marc Lancelot
- ▶ Fabien Claiser
- ▶ Patrick Bruck

- La commission : culture, formation et politique de la ville

Vice-Président : Jean-Luc Wozniak

- ▶ Marie-Anne Bickar
- ▶ Vincente Fisch
- ▶ Helga Maleska
- ▶ Carole Piette
- ▶ Nadine Maillard
- ▶ Sylvie Bavant
- ▶ Joëlle Borowski

Il est également proposé d'approuver la liste des membres des différentes commissions.

Décision : adopté

2) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Rapporteur : M. le Président

Le code des marchés publics prévoit, dans son article 22, la constitution d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. En application de ces dispositions, il vous est proposé de constituer une commission d'appel d'offres permanente. Cette commission, présidée par le président de la CCW ou son représentant, est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante. Cette élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est rappelé que peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- des personnalités désignées par le Président de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- le comptable de la CCW,
- un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

La commission d'appel d'offres peut aussi faire appel au concours d'agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission, qu'il vous est proposé d'élire, sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés instituées par le code des marchés publics pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres, d'une commission d'appel d'offres composée en jury, ou d'un jury est requise : appel d'offres, dialogue compétitif, conception-réalisation, procédure négociée, concours, système d'acquisition dynamique.

Toutefois, le conseil communautaire, pourra également, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, constituer des commissions spécifiques pour la passation de marchés déterminés. Cette désignation aura alors lieu lors de l'approbation du lancement des consultations nécessaires à la réalisation de ces opérations particulières.

Le Conseil :

- décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- après avoir procédé à un vote au scrutin de liste sont élus :
comme membres titulaires :

- ▶ Valentin Beck
- ▶ Pierrot Moritz
- ▶ Jean Herstowski
- ▶ Jean-Luc Wozniak
- ▶ Robert Della Mea

Et comme membres suppléants :

- ▶ Raymond Marek
- ▶ Denis Bayart
- ▶ Jean-Claude Michel
- ▶ Salvatore Fioretto
- ▶ Joëlle Borowski

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Décision : adopté

3) Composition de la Commission des Marchés Publics (CMP)

Rapporteur : M. le Président

Lors d'une prochaine séance, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur le règlement intérieur dans le cadre des marchés publics passés selon la procédure adaptée (MAPA).

Il est demandé au Conseil de la CCW de créer et de composer d'ores et déjà la commission des marchés publics de la CCW.

Sont proposés les même personnes élues pour siéger à la CAO, soit :

comme membres titulaires :

- ▶ Valentin Beck
- ▶ Pierrot Moritz
- ▶ Jean Herstowski
- ▶ Jean-Luc Wozniak
- ▶ Robert Della Mea

Et comme membres suppléants :

- ▶ Raymond Marek
- ▶ Denis Bayart
- ▶ Jean-Claude Michel
- ▶ Salvatore Fioretto
- ▶ Joëlle Borowski

Décision : adopté

4) Désignation des délégués du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt auprès du SYDEME

Rapporteur : M. le Président

Les statuts du SYDEME modifiés le 12 décembre 2006 imposent la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants pour la composition du comité syndical.

De plus, l'ensemble des collectivités adhérentes devra être représentée au sein du bureau. La règle impose la désignation d'un représentant pour les structures adhérentes de moins de 50 000 habitants.

Il appartient au Conseil de la CCW de désigner ses 4 délégués au SYDEME.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner

- ▶ Valentin Beck
 - ▶ Jean-Paul Dastillung
- comme délégués titulaires et

- ▶ Pierrot Moritz
 - ▶ Salvatore Fioretto
- Comme délégués suppléants.

Décision : adopté

5) Désignation des délégués du Conseil de la CCW auprès du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle approuvés le 7 décembre 2005, il appartient à la CCW de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au comité du SCOT de Val de Rosselle et de proposer 4 délégués au bureau.

Il est proposé au conseil communautaire d'élire les personnes suivantes comme membres du comité :

Titulaires

- ▶ Valentin Beck
- ▶ Jean-Paul Dastillung
- ▶ Salvatore Fioretto
- ▶ Jean Herstowski
- ▶ Fabien Claiser

Suppléants

- ▶ Denis Bayart
- ▶ François Gatti
- ▶ Jean-Claude Michel
- ▶ Raymond Marek
- ▶ Pierrot Moritz

Il est précisé que le membre suppléant est rattaché à son titulaire.

Et de proposer les personnes suivantes comme membres du bureau :

- ▶ Valentin Beck
- ▶ Jean-Paul Dastillung
- ▶ Salvatore Fioretto
- ▶ Jean Herstowski

Décision : adopté

6) Désignation des délégués du Conseil de la CCW auprès du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten (SMIASB)

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de la représentation substitution, il appartient au Conseil de la CCW de désigner ses 16 délégués au SMIASB.

Il est proposé d'élire comme :

Délégués titulaires

- Valentin Beck
- Jean-Marc Lancelot
- Pierrot Moritz
- Fabien Claizer
- Raymond Marek
- Yves Tonnelier
- Jean Herstowski
- Jean-Claude Michel

Délégués suppléants

- Denis BAYART
- Joëlle CARMAGNANI
- Roland ROBIN
- Daniel MARTIN
- Joseph KOLLMANN
- Luc BERGDOL
- Pierre BOUR
- Fernand HEIL

Décision : adopté

7) Désignation des délégués du Conseil de la CCW auprès du multi-accueil à CREUTZWALD

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président et les 5 vice-présidents à le représenter auprès du Conseil de surveillance du multi-accueil.

Décision : adopté

8) Désignation des délégués du Conseil de la CCW auprès de la Mission Locale

Rapporteur : M. le Président

La Mission Locale, association de droit privé, assure une mission de service public en apportant un appui personnalisé aux jeunes dans le domaine de la recherche d'emploi, afin de favoriser l'insertion professionnelle des 16/25 ans.

Le conseil d'administration de la Mission Locale définit les axes de travail et veille à leur réalisation et évaluation. Il est composé de 4 collègues représentant les différentes catégories de partenaires : collectivités territoriales - services de l'Etat et

organismes publics - partenaires économiques et sociaux - associations.

Il est demandé au conseil de la CCW de désigner les élus suivants comme représentants de la CCW auprès de cette instance:

- ▶ Pierrot Moritz
- ▶ Vincente Fisch

Décision : adopté

9) Création d'une commission intercommunale des impôts directs

Rapporteur : M. le Président

Le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

M. le Président précise que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

- la liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Il est demandé au Conseil de créer une commission intercommunale des impôts directs.

Décision : adopté

IV - DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h05.

Le présent procès-verbal dressé le 17 avril 2014 en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire, ainsi que les membres présents ou représentés.

Le Président

Le doyen d'âge

Le secrétaire

Les assesseurs

Les membres présents